

Compte rendu du Conseil Municipal 20 février 2020

Présents : M BERTHON Alain, M MEYSSONNIER Noël, M NEDELEC Jean-Yves, ANDRIEU Françoise, M CARTIGNY Jean-Louis, M BARNES Philippe, M DOURS Robert, M DANIEL Francis.

Représentés : Mme AJCHENBAUM Judith, Mme GILBERT Sophie, Mme LAFON Catherine, Mme CONZETT Séverine, M BOUDET Frank.

Excusé : M BOURDALLE Jean Claude.

Absent : M MARTOREL Didier.

Secrétaire de la séance : M Jean-Yves NEDELEC.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 11 décembre 2019, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

Demande d'autorisation d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'association « Le Piaf ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 janvier 2020,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 06/02/2020 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
<i>Filière administrative</i>		
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	1
	Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	1
<i>Filière technique</i>		
Adjoint technique	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	2
	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	4
	Adjoint Technique	1
TOTAL DES EFFECTIFS		10

Et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

2- PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA CONSULTATION ORGANISÉE PAR LE CENTRE DE GESTION POUR LA CONCLUSION D'UN CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITÉS EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS À L'ÉGARD DE LEUR PERSONNEL – 01.01.2021 AU 31.12.2024

Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

Le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1^{er} : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au « contrat groupe ouvert à adhésion facultative » que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 01.01.2021, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 : La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

*agents affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

*agents non affiliés à la CNRACL :

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Article 3 : La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

Article 4 : La commune autorise le Maire à transmettre au Centre de gestion les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2016 à 2019).

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

3- PARTICIPATION AU PROJET PÉDAGOGIQUE D'ÉQUITATION DANS LE CADRE DE L'EPS A L'ÉCOLE DU FIGUIER

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet pédagogique d'équitation proposé par l'école du Figuier dans le cadre de l'EPS et pour lequel une participation financière est demandée à la Mairie et à l'Association des Parents d'Elèves.

Les objectifs de ce projet sont le développement corporel, psychologique et social, la découverte du monde du vivant et la maîtrise de la langue avec la réalisation d'un journal de bord.

Les séances se dérouleront au Poney Club de Poney City sur 3 matinées plus 1 journée complète. Le coût total (séances + encadrement) est de 900 € pour la classe de CP/CE1/CE2 soit 21 élèves. La participation demandée à la mairie s'élève à 450 €.

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une aide financière à hauteur de 450 € à l'école du Figuier pour mener à bien ce projet pédagogique.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4- APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE » (A.G.E.D.I)

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix contre, 1 abstention et 10 voix pour, approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe, approuve le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert, approuve la modification de l'objet du syndicat et autorise Monsieur Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

Pour : 10

Contre : 2

Abstention : 1

5- LOCATION APPARTEMENT N°1 SIS 7 RUE DE L'ÉCOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande de location pour l'appartement n°1 sis 7 rue de l'Ecole.

Après échange de vues et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la location consentie à cette personne, à compter du 1^{er} mars 2020, fixe le montant du loyer à quatre cents cinquante euros (450,00 €) payable mensuellement et d'avance, fixe le montant mensuel des provisions à 30 € par mois et le montant du dépôt de garantie à la somme de quatre cents cinquante euros (450,00 €), correspondant à un mois de loyer, qui sera versée lors de la signature du contrat de location, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location, l'état des lieux et tout document nécessaire à la réalisation de ce contrat.

Pour calculer la révision du loyer qui interviendra chaque année le 1^{er} avril, l'indice de base est celui du 4^{ème} trimestre 2019 soit : 130,26.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

6- ACHAT PANNEAUX DE RUES

Monsieur le Maire présente trois devis pour l'achat de panneaux de rues (71 panneaux, 71 poteaux, 142 colliers et 300 numéros adhésifs) dans le cadre de l'opération d'adressage, de dénomination et de numérotation des voies.

Pour les panneaux :

- GIROD : 4 046,09 € HT
- SEDI : 3 427,17 € HT
- SIGNALS : 4 466,61 € HT

Pour les poteaux et les colliers :

- GIROD : 1 655,72 € HT
- SEDI : 2 243,60 € HT
- SIGNALS : 3 621,00 € HT

Pour les numéros adhésifs :

- GIROD : 480,00 € HT
- SIGNALS : 318,00 € HT

Après échange de vues, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le devis de :

- SEDI pour les panneaux pour un montant de 3 427,17 € HT soit 4 112,60 € TTC ;
- GIROD pour les poteaux et les colliers pour un montant de 1 655,72 € HT soit 1 986,86 € TTC.
- SIGNALS pour les numéros adhésifs pour un montant de 318,00 € HT soit 381,60 € TTC.

Si ces sociétés n'acceptent pas de scinder leur devis selon le type de matériel, nous choisirons la moins-disante sur le montant total des fournitures.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

7- CONVENTION DE PASSAGE AVEC LE SDET POUR RENFORCEMENT DE LIGNE ÉLECTRIQUE LIEU-DIT « LA BOUGNOLE »

A la demande du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET), il convient de signer une convention de servitude de passage pour le renforcement d'une ligne électrique au lieu-dit « La Bougnole ».

Cette ligne électrique passera sur la parcelle cadastrée ZW 4 dont la commune est propriétaire.

Ladite convention sera signée entre le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn et la commune. L'entreprise mandatée par le SDET est B2E.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la servitude de passage de ligne électrique souterraine avec le SDET et mandate le maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8- DEVIS SDET

8-1 Dans le cadre du projet « SMART GRID CITYTOUCH et KAWANTECH » (réseaux intelligents d'électricité qui grâce à des technologies informatiques ajustent les flux d'électricité entre fournisseurs et consommateurs), Monsieur le Maire présente un devis du SDET pour les travaux de rénovation suivants :

- remplacement de 71 luminaires
- 7 horloges astronomiques
- 2 armoires
- 3 points lumineux, réseau aérien et souterrain
- dépose de deux candélabres
- remplacement de 4 mâts

Coût global de l'opération : 90 000,00 € H.T.

Montant net de la participation communale : 36 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis du SDET pour un montant net de 36 000 €.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8-2 Monsieur le Maire présente un devis du SDET pour des travaux d'extension :

- pose de 7 points lumineux (7 poteaux bois) route du Pont, réseau aérien
- 1 mât solaire à l'angle de la route de Damiatte et de la route de Briatexte

Coût global de l'opération : 11 000,00 € H.T.

Montant net de la participation communale : 8 312,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis du SDET pour un montant net de 8 312,00 €.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

8-3 Monsieur le Maire présente un devis du SDET pour des travaux d'extension Allée du Golf :

- pose de 2 points lumineux (mâts solaires)

Coût global de l'opération : 8 153,76 € H.T.

Montant net de la participation communale : 7 481,76 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir le devis du SDET pour un montant net de 7 481,76 €.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

9- AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT D'UN LOCAL À L'ASSOCIATION LE PIAF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conclure un avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit d'un local à l'association Le Piaf signée le 04 juillet 2019.

Il s'agit de préciser que les frais de combustible seront facturés au prorata depuis l'entrée en jouissance des locaux par l'association et jusqu'à ce que le changement de titulaire soit établi par cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise le maire à signer cet avenant.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

10- QUESTIONS DIVERSES

10-1 Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Robert BRESSOLLES, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°519, a demandé à acheter une partie du terrain communal cadastré section B n°518 jouxtant sa propriété.

Les membres du Conseil Municipal donnent un accord de principe sur les modalités de cette cession, à savoir le prix (1€/m²) et la prise en charge par Monsieur Robert BRESSOLLES des frais liés à l'acquisition (bornage, frais de notaire, droits d'enregistrement...)

10-2 La mission d'apporter le Très Haut Débit sur le territoire du Tarn a été confiée à la société TARN Fibre, mandatée par le Département du Tarn. Le déploiement sur la commune est prévu entre juin 2020 et juin 2021.

Un site internet a été mis en place : <http://tarnfibre.fr/>

10-3 La réunion sur le PLUi prévue à la CCLPA a été annulée à la demande de la Direction Départementale des Territoires qui remet en cause le PADD ainsi que les surfaces et le nombre de logements autorisés.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été soumises au Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22h30.

AJCHENBAUM Judith	Représentée par Philippe BARNES
ANDRIEU Françoise	
BARNES Philippe	
BERTHON Alain	
BOUDET Frank	Représenté par Alain BERTHON
BOURDALLE Jean-Claude	Excusé
CARTIGNY Jean-Louis	
CONZETT Séverine	Représentée par Francis DANIEL
DANIEL Francis	
DOURS Robert	
GILBERT Sophie	Représentée par Jean-Yves NEDELEC
LAFON Catherine	Représentée par Robert DOURS
MARTOREL Didier	Absent
MEYSSONNIER Noël	
NEDELEC Jean-Yves	